

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 8 mai 2019 et à laquelle sont présents son honneur le Maire Monsieur Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Sandra Armstrong

M. Brian Boisvert
M. Garry Ladouceur
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon directeur général est aussi présent.

88-05-2019 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de mai 2019 soit ouverte.

89-05-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

90-05-2019 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 10^{ème} jour de avril 2019 ainsi que les proces-verbaux des séances extraordinaires tenues les 24 et 29 avril 2019.

91-05-2019 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 8 MAI 2019.

Proposé par Mme Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 8 mai 2019 au montant de 310,908.57\$

92-05-2019 DOSSIER DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2017 - CESSION DE TERRAIN POUR ALLOCATION DE DÉPART - LOTS NUMÉROS 4 638 513 ET 5 049 957 - 127 RUE THOMAS-LEFEBVRE

- ATTENDU QUE** les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract au printemps 2017;
- ATTENDU QUE** la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017 le 19 juillet 2017 ;
- ATTENDU QUE** le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ;
- ATTENDU QUE** l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

ATTENDU QUE la propriété sise au 127 du chemin Thomas-Lefebvre est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 127 rue Thomas-Lefebvre a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract les lots numéros 4 638 513 et 5 049 957 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Brian Boisvert et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition des lots numéros 4 638 513 et 5 049 957 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par Messieurs Gilles Dionne, Maire et M. Eric Rochon, Directeur général;
4. S'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

93-05-2019 DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RÉGULARISATION DES RIVIÈRES ET LA GESTION DES BARRAGES EN OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la crue printanière 2017 et 2019 a inondé et menacé la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract plus féroce que jamais vu au paravant;

ATTENDU QUE la population de cette municipalité soulève de grands doutes sur la gestion des barrages ainsi que sur la régularisation des rivières qui inondent leur municipalité;

ATTENDU QUE les réponses aux questions de la population sur la ou les causes de la puissance extrême de l'inondation printanière 2019 restent sans réponses claires ou précises;

ATTENDU QUE le niveau d'élévation de la rivière des Outaouais en 2019 a dépassé grandement la cote de 100 ans et que le débit de la rivière Coulonge a atteint des niveaux record jamais anticipable;

ATTENDU QU' une municipalité se doit d'assurer la sécurité de ses résidents;

Il est donc proposé par Mr. Gilles Dionne, Maire et résolu à l'unanimité

Que dans un esprit de sécurité;

De demander aux instances politiques compétentes dans le domaine à lancer une commission d'enquête indépendante dans le but de déterminer si les partenaires responsables de la gestion et régularisation des eaux provenant des rivières de l'Outaouais ont bel et bien effectué leurs rôles selon les règles établies.

De demander aux instances politiques compétentes dans le domaine de faire parvenir aux municipalités de l'Outaouais les rapports d'évaluation de sécurité de tous les barrages de l'Outaouais.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier Ministre du Québec, au Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au Ministre de la famille et responsable de l'Outaouais, au Député de Pontiac, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

94-05-2019 PROCLAMATION ÉTÂT D'URGENCE

CONSIDÉRANT LA situation toujours alarmante du niveau rivières Coulonge et Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux d'eau atteints sur la rivière Coulonge sont dépassent grandement l'an 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions annoncent des hausse inconcevables sur les rivière Coulonge et de l'Outaouais dans les prochains jours ;

Proposé par Mme. Claudette Béland

Et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal autorise le Maire, M Gilles Dionne, à déclarer de nouveau l'état d'urgence municipale et ce dans le but de protéger les citoyens ainsi que les infrastructures municipales tels que les axes de circulation, les ponts et tous autres biens qu'il juge d'importance.

95-05-2019 Règlement numéro 2019-002 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 254,500.00 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PONTIAC**

MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD.

Règlement 2019-002

Règlement numéro 2019-002 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 254,500.00 \$

ATTENDU que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer un prolongement de son réseau d'aqueduc dans le secteur Grand-Marais pour une dépense au montant de 725,500 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 254,500.00 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables affectés par le prolongement du réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 91 et 92.

ET J'AI SIGNÉ CE 9 MAI 2019.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

96-05-2019 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21 : 35 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.